

Commune de Schaerbeek

PRIX D'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE

RÈGLEMENT

Article 1. GENERALITES

Le concours est organisé tous les deux ans à l'initiative du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le prix vise à récompenser des réalisations architecturales remarquables pour leur approche conceptuelle, leur intégration dans l'environnement urbain, la qualité des travaux exécutés et l'intégration des critères de développement durable (matériaux durables, performances énergétiques, ...). Il récompense ainsi le travail conjoint du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et des entrepreneurs.

Article 2. CONDITIONS ET PARTICIPATION

Les projets auront fait l'objet d'un permis d'urbanisme portant sur une nouvelle construction, une démolition-reconstruction ou une transformation avec modification de volume.

Le projet aura été entièrement réalisé conformément au permis et dans le respect de procédures et règlements en vigueur dans les 4 années précédant la date limite de candidature.

La participation au concours implique pour les participants l'acceptation, sans réserve, de son règlement.

Un projet dont la candidature a été jugée complète et recevable ne peut être présenté qu'une fois.

Sont exclus de la participation au prix projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un organisme de droit public.

Article 3. INSCRIPTION

La participation est gratuite et se fait au moyen du formulaire d'inscription prévu à cet effet. Ce formulaire doit être accompagné d'un dossier de candidature comprenant :

Le dossier de synthèse A3 de la demande de permis

Une note explicative du projet et 4 à 10 photos du projet réalisé (en format papier et sur support numérique)

Le dossier de candidature doit être déposé ou adressé par courrier pour le 6 octobre 2023, à douze heures (midi) au plus tard au Cabinet de Frédéric Nimal, Echevin de l'Urbanisme

(bureau 0.01, Hôtel communal, place Colignon, 1030 Bruxelles) qui vérifie que le dossier est complet et fournit une attestation de dépôt.

Article 4. SELECTION ET COMPOSITION DU JURY

Les projets seront évalués pour leurs qualités conceptuelles et formelles. Ils seront également examinés sous l'angle :

- de l'intégration du projet à son environnement urbain bâti et non bâti
- de la justesse / de la pertinence de l'intervention par rapport à l'objectif poursuivi
- de l'intégration de critères de développement durable

Une sélection en deux temps:

Dans un premier temps, **un pré-jury**, composé de minimum 4 architectes de l'administration communale (service urbanisme et rénovation urbaine), effectue une pré-sélection des réalisations qui seront présentées au jury final.

Dans une seconde phase, le **jury** composé de minimum 5 personnes élit/désigne à la majorité des voix le(s) réalisation(s) primée(s) parmi les réalisations retenues par le pré-jury.

Le vote du jury a lieu après la visite de l'ensemble des réalisations pré-sélectionnées.

Les membres du jury ayant voix délibératives seront désignés par le Collège des Bourgmestre et Echevins de manière à représenter la pluralité du monde académique (représentants de différentes écoles) et professionnel (minimum 3 architectes, un urbaniste et un architecte-paysagiste).

Le Service de l'Urbanisme assure le secrétariat de l'épreuve.

Pour délibérer, 5 membres du jury à voix délibérative doivent être présents.

Aucun membre du jury ne pourra participer au Prix, ni son associé professionnel, son stagiaire ou un membre de sa famille au 2ème ou au 3ème degré.

Un ancien lauréat du prix pourra être appelé à siéger au sein du jury lors d'une édition ultérieure.

Article 5. PRIX

Des prix sont octroyés pour un montant total de 4.000 €.

Les prix et leur répartition peuvent faire l'objet de modifications décidées par le jury en fonction du nombre de projets retenus.

Article 6. PUBLICITE et DIFFUSION

La remise des prix se fera en présence des membres du jury. Seront invités tous les participants au concours.

Les réalisations retenues par le pré-jury seront exposées pour une durée d'un mois à dater de la remise des prix.

La Commune de Schaerbeek se réserve le droit de publier et de diffuser librement en tout ou en partie les documents fournis par les participants dans le cadre du concours sans devoir formuler une demande ou obtenir une autorisation, et sans devoir supporter des droits d'auteur ou des frais de copyrights directs ou indirects.

En cas de publication, il sera fait mention des noms de l'architecte et du maître de l'ouvrage.

Article 7. ANNULATION – REPORT

Le Collège des Bourgmestre et Echevins se réserve le droit d'annuler ou de reporter le prix au cas où le nombre des participants seraient jugés insuffisants ou pour toute raison valable.

Article 8. LANGUES

Les dossiers sont introduits en français ou en néerlandais.
